

# FS-SSCT\* du Haut-Rhin

## 4 juillet 2024



*\* Formation Spécialisée-Santé Sécurité et Conditions de Travail*

**Présent.es** : IA DASEN, Secrétaire Générale, IEN en charge du premier degré, IEN ASH, Inspecteur santé sécurité au travail, conseillère de prévention départementale, assistants de prévention départementaux, IEN chargé de mission carré régalien

Organisations syndicales : FSU (SNUIPP, SNES, SNEP), SGEN CFDT, UNSA

---

Déclaration liminaire de la FSU (Cf annexe page 4)

### **Approbation du PV du 18 avril 2024**

Point reporté car le PV n'est pas prêt.

### **Fiches SST**

Le groupe de travail qui étudie les fiches s'est réuni le 25 juin 2024.

La FS-SSCT 68, réunie ce jour, discute de trois sujets récurrents : relations interpersonnelles au sein d'un établissement secondaire, responsabilité et difficultés des enseignant.es exerçant seul.e sur site (classe unique ou rpi), violence au sein d'une école.

- ⇒ *Si vous souhaitez obtenir des informations suite à une fiche déposée au RSST, contactez la FSU (SNUIPP, SNES, SNEP).*
- ⇒ *Pour toute demande individuelle concernant le registre santé sécurité au travail (RSST), contactez la FSU.*

### **Présentation des préconisations suite aux visites de l'école Victor Hugo à Mulhouse et des écoles de Thann**

- ⇒ *Si vous êtes concerné.es et que vous souhaitez obtenir des informations, contactez la FSU (SNUIPP, SNES, SNEP).*

### **Calendrier 2024-25 et programmation des visites et groupes de travail**

Pour l'instant 5 groupes de travail, 3 visites de site et instances sont prévus.

## **Bilan du groupe de travail sur la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers**

La FS-SSCT a travaillé sur la prise en charge des élèves à comportement perturbateur.

Des propositions et suggestions ont été faites par les membres de la FS-SSCT68 au DASEN et classées par ordre de priorité. Dès la rentrée, un travail sera mis en place sur la prise en charge collective au sein d'une école ou d'un établissement (différentes propositions ont été faites pour concrétiser ce point). Un élève à comportement perturbateur doit concerner le conseil des maîtres.es et pas seulement l'enseignant.e de la classe. La FSU rappelle que ce travail d'aide à l'accueil d'élèves à comportement perturbateur doit concerner tous les personnels : enseignant.es et AESH.

## **Présentation de l'évolution des modalités de recrutement et d'accompagnement des personnels contractuels du premier degré**

Une convention passée avec France Travail organise le recrutement en plusieurs étapes :

- présentation du métier, ses avantages et ses contraintes, des modalités de recrutement, les compétences attendues , puis un premier pré recrutement.
- formation des gestionnaires de France travail sur le métier de PE
- visite de classe pour les potentiel.les candidat.es
- test maths et français
- entretien individuel avec un IEN pour valider la candidature

Le contrat des personnes nouvellement recrutées débutera le 21 août. A partir de cette date, ils suivront une formation en distanciel puis, en présentiel avec les CPC (PSC1, accompagnement vers la prise en main de la classe).

Cette une vingtaine de personnes ont été recrutées. Les contrats en cours ont été reconduits jusqu'au 31 août.

La FSU demande qu'un livret d'accueil soit rédigé et distribué aux contractuel.les.

## **Présentation, prise en charge et accompagnement des établissements et des enseignants dans le cadre de faits établissements**

L'IEN carré régalien présente le dispositif *faits établissements* destiné à recueillir et à traiter des signalements d'atteinte aux valeurs de la république, aux personnes, à la sécurité et au climat de l'établissement, aux biens.

Ces signalements sont en hausse constante depuis 2020 (896 en 2020-21, 35% dans le 1er degré et 65% dans le 2nd degré ; 1435 en 21-22, 43% 1er D et 57% dans le 2d D ; 1786 en 22-23 47% 1er D et 53% 2D ; 2140 en 23-24 45% dans le 1er D et 55% dans le 2nd D). Cette hausse s'explique notamment par une plus grande connaissance de l'application.

Les faits concernent majoritairement des atteintes aux personnes.

Un signalement est évalué de 1 à 3 par le.la directeur.trice ou le.la chef.fe d'établissement. Alors que les auteurs des niveaux 1 et 2 sont plutôt des élèves, le niveau 3 concerne des violences de la part des familles. Le fait 1 reste au sein de

l'école ou de l'établissement alors que les niveaux 2 et 3 font l'objet de traitement de la part du collectif carré régalien. Le niveau 3 remonte jusqu'au ministère. Le collectif carré régalien est composé de plusieurs agents formés (PE, prof. certifié, CPE, ancien gendarme) qui interviennent en synergie avec des services des ministères de l'intérieur ou de la justice.

- ⇒ *Le signalement sur fait établissement ne se substitue pas à d'autres démarches : signalement au RSST, dépôt de plainte, accompagnement syndical, ... N'hésitez pas à contacter la FSU (SNUIPP, SNES, SNEP).*

---

### **Avis émis et votés à l'unanimité par les membres de la FS-SSCT 68**

**Avis N°1 :** La FS-SSCT 68 constate qu'un certain nombre de personnels, à la suite de décisions RH, ont subi des effets néfastes sur leur santé, allant jusqu'à entraîner des arrêts maladie. Afin de limiter ces conséquences et dans une optique de prévention, les membres de la FS-SSCT 68 demandent au Directeur académique de réévaluer certaines procédures actuelles et de mettre en place un accompagnement complet, tant en amont qu'en aval des annonces potentiellement impactantes.

Pour ce faire, nous préconisons notamment les actions suivantes :

- Analyser et ajuster les procédures RH existantes pour identifier les étapes susceptibles de causer du stress ou d'autres impacts négatifs sur la santé des personnels.
- Impliquer les représentants du personnel dans cette réévaluation pour s'assurer que toutes les préoccupations soient prises en compte.

**Avis n°2 :** La FS-SSCT 68 constate que les PV des séances du 18 avril et du 31 mai 2024 n'ont pas été envoyés dans un délai d'un mois aux membres de cette instance et ne pourront être validés lors de la séance du 4 juillet 2024. Les PV n'ont à ce jour pas été publiés sur l'espace santé sécurité au travail du site partage.

Il n'est pas raisonnable de faire la relecture des PV plusieurs mois après la séance.

La FS-SSCT 68 demande la transmission et la publication des PV dans les délais réglementaires. Nous demandons également qu'une information soit envoyée aux agents concernant les publications faites sur l'espace santé sécurité au travail.

***Tout avis approuvé par les membres de la FS-SSCT doit recevoir une réponse de l'IA-DASEN dans un délai de deux mois (décret 2020-1427). Les avis approuvés et les réponses apportées sont communiquées à tous les personnels.***

## DECLARATION LIMINAIRE DE LA FSU

M. le président de la FS-SSCT du Haut-Rhin,  
Mmes et MM. les membres de la FS-SSCT du Haut-Rhin,

Déclaration liminaire de la FSU 68

Depuis plusieurs années, la FSU ne peut que déplorer les délais déraisonnables de transmission des PV de séance de la FS-SSCT. Faire la relecture et la validation 5 à 6 mois après la séance met en difficulté les membres de la FS-SSCT 68. De plus, les PV de séance ne sont toujours pas publiés, malgré les avis et interpellations récurrentes sur ce point.

Certains documents ou travaux de la FS ont enfin été publiés sur « PARTAGE », mais ne sont pas liés à l'espace réservé FS-SSCT 68.

Les avis sont publiés sans les réponses ou suites données par la DSDEN, qui pourtant seraient à même de mettre en avant l'action de la DSDEN pour la prévention des risques professionnels.

L'ensemble des personnels n'ont pas été informés de ces publications dans le délai réglementaire d'un mois.

Nous faudra-t-il aller au tribunal administratif pour obtenir le respect du règlement sur la transmission et la publication des documents de la FS-SSCT 68 ?

La version finale du règlement intérieur votée en CSA n'a d'ailleurs jamais été envoyée aux représentants élus du personnel.



ENGAGÉ-ES POUR  
DE MEILLEURES  
CONDITIONS DE TRAVAIL



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN